




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-58**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233639-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : SAISONNIERS 2023

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SAISONNIERS 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Comme toutes les années, nos services ont besoin d'agents saisonniers.

Dans le cadre budgétaire contraint, ces emplois ont fait l'objet d'une attention soutenue de façon à concentrer ces moyens sur les activités prioritaires, principalement au service du nettoyage, aux musées de la Ville et à la Direction des Sports, notamment pour les dispositifs sportifs d'été.

Ainsi, un objectif de maintien des emplois saisonniers a-t-il été donné aux services, une plus grande répartition des congés des titulaires étant par ailleurs recherchée.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est rappelé que le paiement du salaire est effectué à terme échu.

Au-delà de la période estivale, dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité lié aux grandes expositions, le musée Granet sollicite une enveloppe supplémentaire de 24 équivalents mois, sur des fonctions d'agent d'accueil et de surveillance.

L'ensemble de ces recrutements saisonniers, soit 189 équivalents mois, sera réparti selon les modalités suivantes et entraînera une dépense totale pour la période considérée de 459 878 €

(quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-dix-huit euros) toutes charges comprises, prévue au budget primitif 2023 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

A titre d'information, pour l'année 2022, les besoins en remplacement se sont élevés à 167 équivalents mois (421 000 €), affectés essentiellement au service nettoyage et aux musées de la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre des différentes expositions qui se déroulent au Musée Granet pendant la période estivale, il est nécessaire de faire appel à quatre médiateurs vacataires.

Afin d'assurer la médiation auprès des publics étrangers notamment, quatre intervenants sont recrutés pour une période courant du mois de juillet au mois de septembre, sous réserve de la date effective de clôture des expositions susvisées.

Le maximum d'heures par mois est fixé à 60. Il est proposé de les rémunérer au taux horaire de 22.40 euros brut (à titre indicatif 18 € net à ce jour). Ce taux sera majoré de 20% si les interventions de ces vacataires s'effectuent les dimanches ou jours fériés soit 26.90 euros brut par heure (à titre indicatif 21.60 € net à ce jour).

Dans ce cadre, et compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** les créations d'équivalents mois suivantes :

84 équivalents mois pour des fonctions d'entretien ou technique rémunérés sur l'IB 385.

L'incidence financière s'élève à 203 448 € (deux cent trois mille quatre cent quarante-huit euros).

8 équivalents mois pour les fonctions d'Animateur dans le cadre du dispositif « Aix- Box » rémunérés sur l'IB 389.

L'incidence financière s'élève à 21 496 € (vingt-et-un mille quatre cent quatre-vingt-seize euros).

75 équivalents mois pour les fonctions de gardien aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 385.

L'incidence Financière s'élève à 181 650 € (cent quatre-vingt mille six cent cinquante euros)

12 équivalents mois pour les fonctions d'accueil billetterie aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 385.

L'incidence Financière s'élève à 29 064 € (vingt-neuf mille soixante-quatre euros)

10 équivalents mois pour des fonctions administratives dans différents services de la Ville, rémunérés sur l'IB 385.

L'incidence Financière s'élève à 24 220 € (vingt-quatre mille deux cent vingt euros)

- **DIRE** que la dépense totale pour ces 189 équivalents mois sera de 459 878 € (quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-dix-huit euros) toutes charges comprises,

prévue au budget primitif 2023 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DECIDER** de fixer le taux de vacation des quatre intervenants au Musée Granet, à 22.4 euros brut de l'heure et à 26.9 euros brut de l'heure pour les dimanches et jours fériés ;
- **DECIDER** que ce personnel sera rémunéré au vu d'un état d'heures mensuel établi par le service, dans une limite de 60 heures par mois travaillées ;
- **DIRE** que la dépense résultant de ce fonctionnement entraîne une dépense maximale de 35 520 € (trente-cinq mille cinq cent vingt euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2023 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 55
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

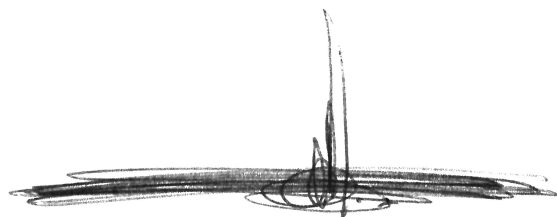
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»